

La Lettre aux SYNDICATS

Fédération des personnels des Services Publics et des Services de Santé Force Ouvrière

diffusion gratuite
0,40€
aux syndicats

L'édito du Secrétaire Général	p. 2
Une mobilisation inédite et exceptionnelle ! Une grève et des manifestations à la hauteur des enjeux	p. 3
Macron en marche pour attaquer le Statut général des fonctionnaires	p. 4
Pour les missions publiques, l'emploi, le pouvoir d'achat : toutes et tous mobilisés le 22 mars	p. 5-6
DOSSIER détachable : carrières des agents des collèges et des lycées ...	p. 7-8-9-10
CSG : la réforme est entrée en vigueur, pas de gain en vue pour les agents publics.....	p. 11
Tous les détails sur l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG ...	p. 12
Chutes de neige et absence ou retard au travail : quelles conséquences pour les salariés du public et du privé ?	p. 13
Questions écrites – Jurisprudence	p. 14



L'édito

du Secrétaire Général

Après les ordonnances de la loi travail qui aujourd'hui, après la sortie des décrets frappent de plein fouet les salariés et les syndicats du privé, le gouvernement continue son massacre en ce qui concerne le service public et les agents !

La parution des décrets en application des ordonnances de la loi travail confirme la justesse de notre opposition à ces textes destructeurs. En effet, le renvoi à la négociation d'entreprise de dispositions comme le 13^{ème} mois, la prime d'ancienneté, les indemnités pour sujétion particulière, le déroulement de carrière, consacre la disparition progressive de la négociation nationale par branche, et ainsi c'est la destruction programmée du code du travail et des conventions collectives nationales !



La rupture conventionnelle collective est le cadeau fait par le gouvernement au patronat. En effet, ce dispositif est peu contraignant pour les entreprises et ne comprend pas les garanties pour les salariés que contenaient les plans de sauvegarde de l'emploi. Et maintenant au tour de la Fonction Publique !

Le gouvernement annonce un « *nouveau contrat social* » et veut entraîner les organisations syndicales dans l'accompagnement des décisions gouvernementales afin de :

- remanier en profondeur le statut jugé « trop rigide »,
- remettre en cause l'évolution des carrières par l'instauration « d'une rémunération au mérite », c'est à dire l'individualisation,
- supprimer des centaines de milliers d'emplois de fonctionnaires, au travers « d'un plan de départ volontaire »,
- privatiser les missions de service public et recourir plus largement aux contractuels.

ALORS NOUS DISONS NON ! LA LIGNE ROUGE EST FRANCHIE !!!

Tous mobilisés afin, le 22 mars 2018 lors de la journée de grève, d'actions et de manifestations, de dire au gouvernement CELA SUFFIT !

Et je terminerai en citant La Boétie « *Ils ne sont grands que parce que nous sommes à genoux* »

Alors debout et refusons de subir, refusons de perdre ce que nos anciens ont mis des années à obtenir, au prix parfois de leur vie, pour construire ce modèle social républicain auquel nous sommes attachés.

Luttons pour préserver l'avenir de nos enfants et petits enfants !

A la Fédération, on ne lâche rien, nous ne lâcherons rien, nous prendrons toutes nos responsabilités afin d'organiser les actions nécessaires à lutter contre cette politique de destruction menée depuis des années et qui touchent nos établissements hospitaliers, nos collectivités locales et toutes les entreprises des secteurs couverts par notre Fédération.

Yves KOTTELAT

Communiqué

Une mobilisation inédite et exceptionnelle ! Une grève et des manifestations à la hauteur des enjeux !



Aides-soignantes, ASH, Infirmiers, ouvriers, agents administratifs, Cadres, Directeurs, médecins coordonnateurs, membres d'associations, familles de résidents, tous du secteur public ou privé, se sont mobilisés le 30 janvier, pour dire « Stop ça suffit ! », et affirmer les revendications communes qui unifient les personnels et leurs organisations syndicales pour revendiquer le « un pour un », et le retrait de la réforme de la tarification. Ils étaient nombreux sur le territoire, devant les préfetures, les ARS, les conseils départementaux. 31,8% de grévistes (chiffres du ministère de la DGCS).

1000 manifestants à Lyon, 1500 à Nantes, 1550 à Angers, 500 à Laval, 1200 au Mans, 500 à Metz, 500 à Chartres, 600 à Montpellier, 700 à Paris devant le ministère de la Santé, 300 à Cherbourg, 200 à Saint Lô, 600 à Rouen, 300 au Havre, 200 à Dieppe, 300 au Puy en Velay, 600 à Clermont Ferrand, 150 à Ambert, 500 à Niort, 550 à Strasbourg, 200 à Bourges, 300 à Marseille, 500 à Tours, 250 à St Etienne, 220 à Orléans, 400 à Rennes, 500 à Saint Brieuc, 150 à Fougères, 100 à Redon, 500 à Besançon, 1200 dans la Savoie, 150 à Saint Malo, 200 à Poitiers, 200 à Bourges, 300 à Blois, 220 à Orléans... (plus de très nombreux piquets de grève dans les établissements).

Ils ont tous manifesté pour réclamer des moyens humains et financiers supplémentaires pour les EHPAD et pour les services à domicile. Ils ont rencontré les préfets, les ARS, les Conseil départementaux, financeurs des structures, pour exiger la mise en place d'un ratio de 1 agent pour 1 résident promis dans le plan solidarité grand âge pour 2012. Il manque aujourd'hui 200 000 agents pour atteindre ce ratio.

C'est ce qu'a rappelé la délégation commune, reçue durant une heure par la directrice adjointe du cabinet de Mme BUZYN, où nous avons rappelé notre ferme détermination à être reçus par le chef de l'Etat et par la Ministre en personne. Aucune réponse satisfaisante aux quatre revendications majeures !

Les 50 millions de rallonge budgétaire annoncés par la Ministre sont une réelle provocation, car ils ne couvriront en rien les besoins réels pour qu'enfin les résidents aient une prise en charge de qualité et les personnels des conditions de travail décentes.

Devant le mépris affiché par le Président de la République et la Ministre de la Santé, qui ont refusé de rencontrer l'intersyndicale hier, devant les annonces inacceptables présentées par Mme BUZYN lesquelles ne résoudront en rien les problèmes reconnus par tous dans les EHPAD et services à domicile, l'intersyndicale avec l'AD-PA, se réunira le 31 janvier au siège de la fédération FO pour décider de la suite de la mobilisation.

D'ores et déjà, FO a indiqué, que le 30 janvier constituait un considérable point d'appui. Pour contraindre le gouvernement à répondre aux revendications, seul le rapport de force par l'organisation de la grève totale est posé.

NOUS NE LACHERONS RIEN !

Le secrétariat fédéral

Paris le 31/01/18

Macron en marche pour attaquer le statut général des fonctionnaires !

Depuis hier, du Président de la République au 1^{er} Ministre en passant par le Ministre de l'Action et des Comptes publics, chacun y va de sa petite phrase pour expliquer pourquoi il faut moderniser la Fonction publique au prétexte qu'elle n'est pas adaptée à son époque.

De désinformations en véritables mensonges, on annonce la création d'un plan de départ volontaire pour les agents qui refuseraient une mobilité forcée, la rémunération au mérite, le recours au contrat au détriment du statut et un dialogue social délocalisé.

Ajoutons à cela depuis l'arrivée de Gouvernement, le gel du point d'indice, la réinstauration du jour de carence, la hausse de la CSG non compensé dans le temps, etc.

Ainsi, ces hommes politiques qui dirigent le pays présentent le statut général des fonctionnaires, ses valeurs, les missions publiques comme un ensemble archaïque, sclérosé depuis des décennies.

Faut-il leur rappeler que le statut général des fonctionnaires du 13 juillet 1983 a depuis subi plus de 200 modifications législatives et réglementaires pour justement s'adapter en permanence aux nouveaux besoins de nos concitoyens et à l'évolution des missions ?

Faut-il leur rappeler que des dispositifs permettant des départs anticipés à la retraite ou des départs volontaires de la Fonction publique ont existé ou existent encore ?

Faut-il leur rappeler que sur 5,5 millions d'agents publics, les agents non titulaires (donc sous contrat) sont déjà 1 million ?

Faut-il leur rappeler qu'une partie de la rémunération (les primes) prend déjà en compte les qualités professionnelles des agents ?

Non, tout cela est inutile, ils le savent pertinemment...cela démontre que les arguments fallacieux avancés ne sont qu'un prétexte pour masquer l'essentiel.

La volonté réelle du Président de la République et du Gouvernement est la casse du statut général des fonctionnaires commun aux 3 versants de la Fonction publique (Etat, Territorial, hospitalier) dont la valeur uniforme du point d'indice, le principe de carrière, et la séparation du grade et de l'emploi sont la colonne vertébrale.

Dans ce contexte, en apprenant cela par voie de presse, et même si nous nous rendrons aux premières réunions dites de « concertation », personne ne doit se faire d'illusions.

Le seul moyen de les faire reculer sera notre capacité à établir le rapport de force dans l'unité syndicale la plus large possible. Tout le reste n'est que littérature... !

PARIS, le 2 février 2018



**COMMUNIQUÉ
DE PRESSE**

Communiqué commun des organisations

CFTC – CGC – CGT – FAFP – FO –FSU – Solidaires

POUR LES MISSIONS PUBLIQUES, L'EMPLOI, LE POUVOIR D'ACHAT

TOUTES ET TOUS MOBILISÉ-E-S LE 22 MARS 2018

En dépit de la forte mobilisation unitaire du 10 octobre, plus les semaines passent, plus il se confirme que le Président de la République et le gouvernement demeurent sourds aux légitimes revendications portées par les agents à l'occasion de cette mobilisation.

Le gel de la valeur du point est maintenu, le jour de carence établi, l'injuste hausse de la CSG mal compensée, les coupes budgétaires et suppressions d'emplois confirmées.

De nouveaux projets viennent encore noircir un tableau pourtant déjà bien sombre.

Tout laisse craindre en effet que CAP 22 ne s'avère être qu'une opération visant à habiller de profondes remises en cause des missions publiques, ce que confirment les annonces inacceptables faites le 1^{er} février qui, si elles sont appliquées, constitueraient à la fois une menace grave contre le Statut Général et tou.te.s les agent.e.s.

Ces politiques vont venir fortement aggraver une situation où déjà, que ce soit dans les administrations de l'État, dans les hôpitaux publics et dans les collectivités territoriales, on ne compte plus les services fonctionnant dans des conditions dramatiques, sans les moyens nécessaires - qu'ils soient humains ou budgétaires - et dans lesquels les conditions de travail sont détériorées comme jamais.

IL EST IMPÉRATIF ET URGENT DE CHANGER DE DIRECTION !

Parce que la Fonction Publique est garante de l'intérêt général au service de la cohésion sociale, parce que les moyens existent pour mettre en œuvre des orientations de progrès social pour tous, les organisations syndicales CFTC CGC CGT FAFP FO FSU Solidaires, constatant que leurs positions ne sont pas entendues et que leurs propositions ne sont pas prises en compte, appellent tou.te.s les agent.e.s des trois versants de la Fonction Publique à :

UNE JOURNÉE D'ACTION, DE GRÈVE ET DE MANIFESTATIONS

LE 22 MARS 2018

POUR

- Une négociation salariale immédiate pour le dégel de la valeur du point d'indice, le rattrapage des pertes subies et l'augmentation du pouvoir d'achat ;
- L'arrêt des suppressions d'emplois et les créations statutaires dans les nombreux services qui en ont besoin et non un pan destiné à accompagner de nouvelles et massives suppressions ;
- Un nouveau plan de titularisation des contractuel.le.s, de nouvelles mesures pour combattre la précarité et non pour favoriser son extension comme le préconise le gouvernement ;
- Des dispositions exigeantes pour faire respecter l'égalité professionnelle ;
- L'abrogation du jour de carence ;
- La défense et la pérennisation du système de retraite par répartition et des régimes particuliers

D'ores et déjà, nos organisations soutiennent toutes les mobilisations qui, dans les trois versants de la Fonction Publique, défendent les services publics accessibles à toutes et tous et les conditions de travail, en appelant à leur convergence.

Pour contribuer à la réussite de cette journée, elles engagent une campagne d'information et d'alerte des personnels, notamment sous la forme d'une pétition unitaire.

Fait à Paris le 7 février 2018

DOSSIER

CARRIÈRES DES AGENTS DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

UN ESPOIR D'AMÉLIORATION...

Les agents des collèges et lycées qui ont été transférés aux départements et régions ont, sur le plan de leur carrière et de leur rémunération, des conditions moins favorables que les autres agents techniques exerçant des métiers équivalents. Force Ouvrière plaide leur cause auprès des pouvoirs publics et avance des solutions.

Ils sont chargés de propreté, ouvriers de maintenance des bâtiments cuisiniers, agents de restauration, magasiniers, ou encore jardiniers et ont comme point commun de travailler dans des collèges et des lycées.

Ces agents sont des Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement : des "ATTEE".

Ils font aujourd'hui l'objet de toutes les attentions de la part de FO principalement et de deux autres organisations syndicales.

Elles ont décidé d'unir leurs forces pour améliorer le sort de ces personnels. Et d'ores et déjà, ont pu faire bouger les lignes.

Entre décembre 2016 et avril 2017, leurs représentants ont multiplié les rendez-vous avec les autorités les plus hautes, concernées par le dossier : l'Assemblée des départements de France, Régions de France, la Direction Générale des Collectivités Locales et les cabinets des ministres en charge de la Fonction Publique et des Collectivités territoriales.

En décembre dernier, ils ont repris leur bâton de pèlerin pour rencontrer des conseillers du ministre de l'Action et des Comptes publics et du secrétaire d'Etat placé auprès de lui.

Au cœur des entretiens : la question de l'avenir du cadre d'emplois des ATTEE, classé en catégorie C.

Un regroupement de métiers de la Fonction Publique Territoriale, doté d'un statut particulier, qui dès le départ n'a pas fait l'unanimité.

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, où siègent 20 représentants des syndicats et 20 représentants des collectivités territoriales s'est prononcé majoritairement contre le projet de ce nouveau cadre d'emplois, rappelaient deux sénateurs dans un rapport de novembre 2010 sur le bilan des transferts de compétences aux collectivités territoriales ⁽¹⁾.

La création du cadre d'emplois "va à contrecourant des principes du statut de la Fonction Publique Territoriale", a jugé Bernard Derosier, à l'époque président du Conseil supérieur.

Des blocages au détriment des agents.

Il semble que l'avis des syndicats de l'Education nationale ait fait pencher la balance. A la suite de la décision, votée en 2004, de transférer aux départements et régions la gestion des personnels techniques, ouvriers et de service (TOS), leur intention *"était de répondre aux inquiétudes des agents afin qu'ils soient assurés de rester dans les*

établissements scolaires."

C'est l'analyse que dresse le Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans une étude publiée en avril 2010 ⁽²⁾.

Selon lui, *"le cadre d'emplois était censé protéger les avantages acquis des agents TOS, tels que les vacances scolaires et manifester leur appartenance à la communauté éducative."*

L'enjeu était de taille : 95 000 équivalents temps plein changeaient d'organisme de gestion, la plupart choisissant d'intégrer la Fonction Publique Territoriale.

Près de 50 000 étaient appelés à dépendre de l'autorité du Conseil Régional, tandis que les quelque 45 000 autres devaient être rattachés à l'autorité du Conseil Général.

Mais la création du cadre d'emplois spécifique, que Dominique de Villepin, Premier ministre a entérinée dans les toutes dernières heures du quinquennat de Jacques Chirac, a très tôt révélé ses limites, comme l'ont observé plusieurs responsables de FO.

Elle freine réellement la mobilité et les possibilités d'avancement des personnels, tout en les pénalisant en matière de primes.

Pour sortir de l'impasse, ils proposent de fusionner le cadre d'emplois avec celui des

adjoints techniques territoriaux, lui aussi situé en catégorie C ; c'est l'idée qu'ils promeuvent auprès des ministères et des associations d'élus locaux concernés.

La solution est de bon sens : larges, les missions dévolues aux adjoints techniques par le décret de décembre 2006 qui régit leur cadre d'emplois, incluent déjà celles qui sont assignées aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, comme l'observe Christophe Odermatt, Secrétaire Général FO des personnels du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

La fusion offrirait de multiples avantages.

Surtout, les trois syndicats ont la conviction que la fusion n'apporterait que des avantages.

Si elle est engagée, les agents des collèges du département du Haut-Rhin verraient leur régime indemnitaire relevé au minimum de 50 euros par mois par alignement sur celui des agents chargés de l'entretien des routes, calcule Christophe Odermatt.

Une amélioration non négligeable pour des personnels qui, au premier grade, ont un salaire brut compris entre 1 522 euros et 1 719 euros par mois. Si les barrières statutaires avec les adjoints techniques territoriaux tombaient, les agents des collèges et des lycées pourraient par ailleurs plus facilement changer de fonction. Alors qu'aujourd'hui, sauf en cas de reclassement, ils sont souvent cantonnés dans les établissements, ils pourraient exercer d'autres activités relevant de la filière technique et rattachées à

d'autres services départementaux. Ainsi, ils pourraient satisfaire leur envie d'un autre environnement de travail, ou concrétiser leur désir de se rapprocher de leur domicile, ou encore accéder à la possibilité de prendre plus facilement des congés en dehors des vacances scolaires.

En outre, en milieu de carrière, ils auraient de plus grandes opportunités pour anticiper une réorientation vers des fonctions moins fatigantes physiquement.

Un virage qu'il est beaucoup moins facile de négocier lorsqu'on y est contraint



ultérieurement du fait d'un état de santé dégradé.

On notera, d'ailleurs, que dans l'éventualité d'un reclassement, la fusion apparaît aussi avantageuse, car elle agrandirait l'éventail des nouveaux postes que les agents peuvent occuper, comme le souligne Alex Deluge, Secrétaire Général de l'Union Nationale FO des Départements et Régions.

La fusion offrirait d'autres atouts, comme l'élargissement des possibilités d'avancement, par exemple pour l'accès au grade d'adjoint technique principal ou au cadre d'emplois des agents de maîtrise, où les rémunérations sont plus

élevées. En outre, avec un cadre d'emplois unique, la gestion des carrières serait simplifiée tant au profit des collectivités que des agents.

Enfin, pour ces derniers, l'appartenance à la Fonction Publique Territoriale serait renforcée. *"Ils seraient intégrés à un cadre d'emplois historique de la Fonction Publique Territoriale"*, pointe Christophe Odermatt.

Le délégué FO du Conseil Départemental du Haut-Rhin constate que plus de dix ans après les transferts, les agents n'ont pas le sentiment d'être entièrement intégrés à la collectivité.

"Pendant longtemps, le Conseil Départemental n'a pas procédé à l'achat des tenues vestimentaires des agents. On ne pouvait pas les identifier au département du Haut-Rhin car ils n'en portaient pas le sigle", explique-t-il. Et de soulever une question encore plus lourde de conséquences : l'existence

de deux autorités en charge des personnels des collèges et des lycées.

Le Conseil Départemental, qui détient le pouvoir hiérarchique, est responsable du recrutement et de la rémunération des agents, tandis que le principal de l'établissement scolaire et son gestionnaire exercent une autorité fonctionnelle.

"En cas de difficulté, le conseil départemental et l'Education nationale se renvoient la balle. Le personnel souffre beaucoup d'être traité comme la cinquième roue du carrosse", observe Christophe Odermatt.

La fusion pourrait atténuer ce

problème.

Y mettre fin exigerait des réponses complémentaires : pour certains élus et représentants syndicaux, il faudrait transférer les gestionnaires des établissements aux collectivités territoriales.

La fusion a déjà été testée.

Les agents de certains départements ou régions ont déjà pu bénéficier des avantages que pourrait apporter une fusion entre les deux cadres d'emplois de la filière technique.

En effet, ici ou là, des employeurs ont décidé, en concertation avec les syndicats, de rattacher les agents des établissements d'enseignement au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. C'est par exemple le cas du département des Côtes-d'Armor.

"A la suite de l'accord que trois des quatre syndicats représentés dans la collectivité ont signé en juin 2016, la très grande majorité des 400 agents concernés a opté

pour cette évolution", indique Laurent Mateu, délégué FO au Conseil Départemental. Il précise qu'*"aucun retour négatif ne lui est parvenu"*.

Et ajoute que le temps de travail est resté le même qu'auparavant, contrairement aux craintes formulées par le syndicat non signataire.

Le bilan positif de l'expérience mise en œuvre dans les Côtes-d'Armor est utile aux discussions que l'intersyndicale conduit avec les représentants des présidents de conseils départementaux et régionaux, de même qu'avec ceux de l'Etat.

"Nos interlocuteurs se rendent compte qu'il n'existe aucune raison de maintenir les agents des collèges et des lycées dans un cadre d'emplois spécifique. Nous ne rencontrons pas d'opposition à notre proposition", déclare Alex Deluge, qui se dit donc optimiste sur les chances d'aboutir. Il observe que le changement de majorité intervenu en 2017 à la tête du pays n'a pas modifié la donne.

De nouveaux contacts ont donc été pris en décembre dernier avec Régions de France (l'association qui rassemble les élus régionaux) et, plus récemment avec l'Association des maires de France, en vue de recueillir l'ensemble des positions des employeurs, d'une part et de préciser les modalités techniques de la fusion, d'autre part.

Thomas Beurey
Projets publics pour FO

- (1) Rapport d'information des sénateurs Eric Doligé et Claude Jeannerot, fait au nom de la Délégation aux collectivités territoriales, "Transferts de personnels de l'Etat vers les collectivités territoriales : un pari réussi, des perspectives financières tendues", novembre 2010.
- (2) CNFPT, Etude qualitative sur le transfert des personnels techniques, ouvriers et de service dans les régions et les départements, avril 2010.



CSG : la réforme est entrée en vigueur, pas de gain en vue pour les agents publics

Le transfert au 1er janvier des cotisations salariales vers la CSG doit booster le pouvoir d'achat des actifs, à l'exception des agents publics, pour lesquels l'opération sera financièrement neutre. Le dispositif vient d'être précisé.



La hausse de 1,7 point de la cotisation sociale généralisée (CSG) et sa compensation par la baisse ou la suppression progressive des cotisations salariales (pour les salariés, les indépendants et les agents contractuels de la Fonction Publique) est entrée en vigueur ce 1er janvier.

La veille, la loi de financement de la sécurité sociale, qui pose les bases de la réforme en son article 8, avait été publiée. De même que la loi de finances pour 2018, qui prévoit en son article 113 la création à destination des agents publics d'une indemnité compensatrice (dont le coût est de 1,6 milliard d'euros au total). Sa vocation : compléter la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (1,4 milliard d'euros), celle-ci étant insuffisante pour compenser intégralement la hausse de la CSG. Le décret précisant les modalités de calcul et de mise en œuvre de cette indemnité mensuelle est lui aussi paru le jour de la Saint-Sylvestre.

Le dispositif garantit aux 5,5 millions d'agents publics de "voir leur pouvoir d'achat pleinement préservé", assurait Bercy dans un communiqué dès le 16 octobre dernier, à l'issue du rendez-vous salarial avec les représentants des employeurs et les syndicats. Mais leur rémunération ne progressera pas du fait de la réforme, contrairement à celle de 21 millions de salariés et travailleurs indépendants.

Lesquels se partageront un coup de pouce de plus de 7 milliards d'euros.

Un salarié au Smic (1.480 euros brut par mois) gagnera par exemple 263 euros par an de plus, selon Olivier Véran, rapporteur à l'Assemblée nationale de la loi de financement de la sécurité sociale. Pour un salaire mensuel de 3.000 euros, le gain sera de 685 euros annuels, en régime de croisière.

Promesses non tenues

Des agents publics moins avantagés que les salariés et les travailleurs indépendants ? Les syndicats de la Fonction Publique ont fait part de leur déception et ont ressorti la lettre ouverte aux agents publics qu'Emmanuel Macron avait publiée dix jours avant le premier tour de l'élection présidentielle, dans laquelle il déclarait : *"J'augmenterai votre pouvoir d'achat, comme celui des salariés des entreprises : vous paierez moins de cotisations et votre salaire net sera augmenté d'autant."*

Au sujet de la compensation, l'insatisfaction est également de mise du côté des employeurs territoriaux. Un décret, lui aussi paru le 31 décembre dernier, garantit pourtant la compensation à leur égard du coût de l'indemnité compensatrice versée aux agents territoriaux.

A compter du 1^{er} janvier 2018, le taux de la cotisation d'assurance maladie applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires et aux agents permanents des collectivités locales est réduit de 11,50% à 9,88%, soit une baisse de 1,62 point. Mais la réforme pourrait faire des perdants parmi les collectivités territoriales, estiment les élus locaux. Les sommes restant à la charge des employeurs, notamment de petite taille, pourraient "représenter un coût problématique sur leurs dépenses de fonctionnement", a pointé le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) dans sa délibération du 30 novembre dernier sur le projet de décret. L'instance a de ce fait émis un avis défavorable.

Les employeurs territoriaux apprécieront en revanche que deux semaines avant la parution du décret précisant les modalités de calcul de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG, les services de l'Etat aient diffusé une note d'information livrant à l'avance le mode d'emploi. L'objectif étant de *"permettre aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mettre en paye la nouvelle indemnité le plus rapidement possible"*.

**Thomas Beurey
Projets publics**





Tous les détails sur l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG



Sur leur fiche de paie, les fonctionnaires vont bientôt trouver une nouvelle ligne correspondant au versement par leur employeur de l'indemnité compensatrice de la hausse de la Contribution Sociale Généralisée (CSG).

Qui précisément a droit à cette prime mensuelle et comment est-elle calculée ?

Les administrations de l'Etat répondent à ces questions dans une circulaire interministérielle.

Dans ce document de 16 pages avec les annexes, elles soulignent que le montant de l'indemnité "n'a pas vocation à évoluer dans le temps", sauf lorsque la quotité de travail de l'agent est modifiée à la hausse ou à la baisse, ou lorsque ce dernier est placé en situation de congé de longue maladie entraînant une réduction de moitié de son traitement.

Au 1^{er} janvier 2019, rappellent aussi les services de l'Etat, les employeurs ajusteront éventuellement le montant de l'indemnité compensatrice pour les agents publics nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2018. Ils prendront en compte les avancements d'échelon et de grade, les promotions et l'évolution des primes intervenus en 2018 et qui ont pour effet d'augmenter le montant de l'indemnité compensatrice.

Autre précision utile apportée par la circulaire: le versement de l'indemnité étant obligatoire, les collectivités territoriales n'ont pas à délibérer pour l'instituer et définir ses conditions d'application.

Pour répondre aux interrogations des employeurs et des agents, le gouvernement a également mis en ligne une liste de questions-réponses sur son site internet dédié à la Fonction Publique.

Il y précise notamment que si les employeurs ne peuvent pas mettre en paiement l'indemnité compensatrice à l'échéance de la rémunération de janvier 2018, ils procèdent à "une régularisation rétroactive" lorsque intervient le premier versement de l'indemnité.

"Le ministère n'a pas mis en place de calculateur pour calculer l'indemnité, comme il l'a fait pour la garantie individuelle de pouvoir d'achat", fait remarquer, sur son site, le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique. Les collectivités doivent se rapprocher de leur fournisseur de logiciel de paie, lequel est à même de répondre à leurs attentes, poursuit-il.

Thomas Beurey
Projets publics

LOCALTIS

Références : [circulaire du 15 janvier 2018](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'indemnité compensatrice de la hausse de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) instituée par le décret n°2017-1889 du 30 décembre 2017. [Questions-réponses](#) sur l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG

Chutes de neige et absence ou retard au travail : quelles conséquences pour les salariés du public et du privé ?



De fortes chutes de neige ont touché dernièrement plusieurs départements français. Les mauvaises conditions climatiques peuvent perturber le trajet entre le domicile et le travail.

C'est ainsi que certains salariés n'ont pas pu se rendre sur leur lieu de travail tandis que d'autres sont arrivés en retard. Les salariés sont-ils pour autant en faute ?

Les réponses de Service-public.fr

En cas d'intempérie (*tempêtes, fortes chutes de neige...*), l'absence ou le retard du salarié ne peut pas être considéré comme une faute s'il lui est impossible de se rendre au travail (impraticabilité des routes par exemple).

Toutefois, dans ces circonstances, l'employeur n'est pas obligé de rémunérer le temps d'absence du salarié (sauf convention ou accord collectif plus favorable).

Le montant retenu sur la paye du salarié doit cependant être strictement proportionnel à la durée de l'absence.

Afin d'éviter une retenue sur salaire, l'employeur peut aussi proposer au salarié :

- ⇒ de récupérer ses heures d'absence
- ⇒ ou de passer son absence sur ses congés payés ou, s'il en bénéficie, sur ses jours de réduction du temps de travail (RTT)
- ⇒ ou de recourir au télétravail

Et si vous travaillez dans la Fonction Publique...

De la même façon, en cas d'intempérie, le fonctionnaire

ou l'agent contractuel absent ou en retard ne peut pas être sanctionné.

Néanmoins, cela peut avoir des conséquences sur la rémunération et le temps de travail...

Service Public – 2018-02-07

 Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française



Précision sur la notion de résidence administrative

En sa qualité de chef de service, l'autorité administrative doit déterminer, sous le contrôle du juge, les limites géographiques de la résidence administrative. Si la résidence administrative, au sens de la loi du 26 janv. 1984, s'entend en général de la commune où se trouve le service auquel est affecté l'agent, il en va différemment dans le cas où l'activité du service est organisée sur plusieurs communes.

Références

CAA Lyon, 9 novembre 2017, req. n° 16LY00320

Le droit à communication du dossier lorsque l'agent fait l'objet d'un déplacement d'office

Lorsqu'un agent public fait l'objet d'un déplacement d'office, il doit être regardé comme ayant été mis à même de solliciter la communication de son dossier s'il a été préalablement informé de l'intention de l'administration de le muter dans l'intérêt du service, quand bien même le lieu de sa nouvelle affectation ne lui aurait pas alors été indiqué.

Références

CE, 8 novembre 2017, req. n° 402103

Sanction pour une faute commise en dehors du service

Le comportement d'un fonctionnaire en dehors du service peut constituer une faute de nature à justifier une sanction s'il a pour effet de perturber le bon déroulement du service ou de jeter le discrédit sur l'administration.

Références

Conseil d'Etat, 15 novembre 2017, req. n° 401650

Concours : aménagement des épreuves aux moyens physiques de l'intéressé

Il appartient au juge administratif de rechercher si les conditions dans lesquelles l'aménagement d'une épreuve mis en œuvre par le jury, notamment en ce qui concerne le temps laissé pour répondre aux questions posées, étaient adaptées aux moyens physiques de l'intéressé.



Références

CE, 24 novembre 2017, req. n° 399324

FO Hebdo



Chaque semaine, dans FO Hebdo, des articles, des informations que vous ne lirez nulle part ailleurs.

Un journal que vous ne trouverez pas dans les kiosques mais qui sera chaque semaine dans votre boîte aux lettres pour 54 € par an

(18 € seulement pour les adhérents de FO).



Abonnez-vous !

Force Ouvrière Hebdo - Service abonnement
141, Avenue du Maine - 75680 Paris cedex 14
ou www.force-ouvriere.fr

IN **FO** JURIDIQUES

REVUE TRIMESTRIELLE JURIDIQUE FO

L'actualité jurisprudentielle,
les nouvelles lois,
décortiquées et
analysées par le
service juridique confédéral.

L'essentiel du droit,
à posséder absolument !

**OFFRE
SPÉCIALE
D'ABONNEMENT**



- ☐ 1 an pour 40 € au lieu de 48 € (soit une réduction de 20 %)
- ☐ Tarif réservé aux adhérents de Force Ouvrière :
1 an pour 20 € au lieu de 24 € (soit une réduction de 20 %)

☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle

Nom : Prénom :

Êtes-vous conseiller Prud'hommes ? ☐ OUI ☐ NON

Téléphone : Mail :

Adresse :

Code postal : Ville :

Signature :

Je joins mon règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de : Confédération Force Ouvrière (InFOjuridiques)

Confédération Force Ouvrière - Secteur juridique
141, avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14

CONTACT Syndicat de

Adresse

Tél

Mail



